

Séance du 14 juin 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Jean-Pierre HAUCOURT

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Mme BACLE Annie, Mme BONNEFOY Claudie, M. BOYER Jean-Pierre, Mme BREST Isabelle, M. CAUMONT Mathias, M. DUPOUX François, Mme EYNAUD Nicole, Mme GARBARINO Nadine, Mme GONTERO Sylvie, M. HAUCOURT Jean-Pierre, M. JOUVE Bertrand, M. LEGUAY Gilbert, M. OLLIVIER Bernard, Mme SEVILLA Françoise

**Procuration(s) :**

M. SLEK Christophe donne pouvoir à M. HAUCOURT Jean-Pierre

**Étal(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
08 juin 2021

**Étal(en)t excusé(s) :**

M. SLEK Christophe

Date d'affichage
08 juin 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BREST Isabelle

et publication du

**AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre HAUCOURT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 29/03/2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	108 467,61
- un excédent reporté de :	226 221,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	334 689,48
- un déficit d'investissement de :	61 144,49
- un déficit des restes à réaliser de :	333 297,12
Soit un besoin de financement de :	394 441,61

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	334 689,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	334 689,48
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	61 144,49

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAIGNON

Maire HAUCOURT Jean-Pierre



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
08/06/2021		
N°		
2021-26		

Séance du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

**Absents :** Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Christophe SLEK donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet :** Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 de SAIGNON

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur d'affectation des Résultats de 2020 au Budget Primitif 2021, il est nécessaire de faire une Décision Modificative pour une nouvelle affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la régularisation de la situation

**FONCTIONNEMENT**

023 : Virement à la section d'investissement : - 273 544.99 €

002 : Résultat de fonctionnement reporté : - 273 544.99 €

**INVESTISSEMENT**

1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisée 273 544.99 €

021 : Virement de la section de fonctionnement - 273 544.99€

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le maire  
Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
08/06/2021		
N°		
2021-27		

Séance du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

**Absents :** Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Christophe SLEK donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

**BREST Isabelle a été nommée secrétaire.**

**Objet :** Approbation du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CCPAL » 2021-2026,

**Vu,** l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

**Considérant** que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, celui-ci est transmis pour avis à chacun des conseillers municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

**Vu,** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

**Vu,** la délibération n°CC-2021-19 de la CCPAL en date du 18 mars 2021,

**Considérant,** les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la communauté de communes et ses communes membres,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026

Monsieur le Maire demande, contenu de ces éléments, au conseil municipal de délibérer,  
L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2021-2026 ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCPAL

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
08/06/2021		
N°		
2021-28		

Séance du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

**Absents :** Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Christophe SLEK donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

**BREST Isabelle a été nommée secrétaire.**

**Objet :** Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux sapeurs-pompiers volontaires.

Le modèle français repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui portent secours à l'ensemble de la population.

Ce secteur est aujourd'hui marqué par des difficultés de disponibilité et de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans certains départements et par l'augmentation des interventions.

Or, cette directive, aura pour conséquence de considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs à temps partiel, alors qu'il est rappelé que l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité de terrain.

En d'autres termes, l'application de cette directive accentuera les difficultés déjà rencontrées dans le domaine et entrainera très certainement la fin du modèle français de sécurité civile.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget du SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et, aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Aussi, le conseil municipal demande au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80% sur le volontariat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Monsieur le maire

**APPROUVE**, la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires telle que présentée.

**MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affectés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
08/06/2021		
N°		
2021-29		

Séance du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

**Absents :** Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Christophe SLEK donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet :** Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### 1 — Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des Attachés Filière administrative
- Cadre d'emploi des Rédacteurs Filière administrative
- Cadre d'emploi d' Adjoints Filière administrative, Filière technique, Filière culturelle, Filière Animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé — décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour des agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### 2 — La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### 3 — Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### 5 — La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à compter du 14 juin 2021 ;

**DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits, au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT

